



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement n° 2436

« Règlement abrogeant le Règlement n° 1897 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à offrir pour l'année 2020 la possibilité d'obtenir un arbre à prix réduit »

Adopté le : 16 juin 2026

Date d'entrée en vigueur : 23 juin 2026

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n° 2436 entre en vigueur à compter du 23 juin 2026.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 23^e jour de juin 2026

(S) Pierre Archambault
Greffier, avocat, MBA